

Élections professionnelles

Revendications pour les Ouvriers de l'État



RECRUTEMENT



La réouverture des Ecoles de Formation Techniques (EFT) et le recrutement par concours pour accéder à ce cursus



L'accès aux corps de TSO par le biais de concours pour le personnel extérieur au MinArm



La réouverture de la passerelle d'accès au statut TSO pour tous les personnels civils de nos établissements



La reprise en compte de l'échelon d'affûtage lors de l'essai de validation de l'embauche



Le retour à l'embauche sur les 75 professions ouvrières de l'ensemble des professions de la nomenclature



Pour chaque départ à la retraite, une embauche sous statut



AVANCEMENT



Un déroulement complet de carrière garanti pour tous :

- Avancement de groupe à l'ancienneté tous les 8 ans
- Avancement plus rapide par essai ou formation qualifiante



La nomination de tous les avancements au 1er janvier de l'année de passage



La nomination de tous les reliquataires avec des postes hors contingent



Un déroulement de carrière unique pour l'ensemble des professions allant jusqu'au HCD



L'abandon du taux d'avancement qui ne reflète plus les réels besoins des établissements



Permettre au TSO 6bis d'accéder au TSO ancien



Octroyer à toutes les catégories tous les deux ans un échelon à l'ancienneté



La reprise de l'ancienneté dans le groupe pour les ouvriers de l'État nommés chefs d'équipe



SALAIRES



Comme en 2010, revenir à un salaire minimum d'embauche équivalent au SMIC brut + 24% (soit pour l'année 2026 à 2270 € Brut hors prime de rendement)



Passage à 0% des abattements de zone sur l'ensemble de nos établissements « pour un travail égal il faut un salaire égal »



Le rétablissement de nos bordereaux de salaires trimestriels indexés sur le SMIC avec le rattrapage des sommes dues depuis 2010 ainsi que la réévaluation des grilles de salaires de l'ensemble des catégories



Au minimum, un doublement de salaire à euros constants entre le début et la fin de la carrière pour tous



Un treizième mois



RETRAITE



Le maintien de l'affiliation des ouvriers d'état au Fond Spécial de Pension des Ouvriers des établissements de l'État (FSPOEIE)



Le retour à un départ à taux plein à 60 ans



Le retour à un départ à 55 ans avec les travaux insalubres



Le fractionnement des droits aux travaux insalubres pour permettre des départs anticipés



Le calcul de la pension des TSO anciens sur le groupe de rémunération

